



**DÉFINITION DU DOMAINE D'ÉVALUATION
POUR LA SANCTION ET LA RECONNAISSANCE**

Cours

Numération (Mathématique de base 1)
MAT-B113-3

Programme d'études de la formation de base commune
Mathématique

Février 2016

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	p. 1
Contenu de l'évaluation	p. 2
Précisions sur le contenu de l'évaluation	p. 3
Les critères d'évaluation	p. 3
La maîtrise des connaissances	p. 3
La pondération	p. 4
Les savoirs	p. 4
Spécifications des instruments d'évaluation	p. 5
L'épreuve : nombre de parties, sections, déroulement et durée	p. 5
La composition de l'épreuve	p. 5
Les outils de collecte de données	p. 5
Le matériel autorisé	p. 5
Les outils de jugement	p. 6
Le seuil de réussite.....	p. 6
La reprise	p. 6

Introduction

La définition du domaine d'évaluation (DDE) assure la correspondance entre le cours et les instruments d'évaluation. Elle sert à sélectionner, à organiser et à décrire les éléments essentiels et représentatifs du cours. Elle se fonde sur le programme d'études et sur le cours, mais elle ne peut en aucun cas les remplacer dans la planification des activités d'enseignement.

La définition du domaine d'évaluation est le document de référence qui assure la validité des épreuves sur le plan provincial¹. En outre, elle permet l'élaboration d'épreuves en versions équivalentes.

La définition du domaine d'évaluation des épreuves ministérielles est élaborée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. La définition du domaine d'évaluation des autres épreuves est élaborée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou par la Société GRICS (BIM), si elle en reçoit le mandat des commissions scolaires. D'un point de vue éthique, seuls les responsables de l'élaboration des définitions du domaine d'évaluation, nommés précédemment, peuvent en modifier le contenu.

Les épreuves élaborées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport sont conformes au contenu des définitions du domaine d'évaluation concernées. Il est recommandé qu'il en soit ainsi pour les autres épreuves.

¹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2003), *Politique d'évaluation des apprentissages*, page 55.

Contenu de l'évaluation

Renseignements généraux	
<p>Domaines généraux de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Santé et mieux-être • Environnement et consommation • Monde du travail • Citoyenneté <p>Domaine d'apprentissage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mathématique, science et technologie <p>Classe de situations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représentation d'une quantité et numération 	<p>Programme d'études</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mathématique <p>Cours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Numération (Mathématique de base 1) MAT-B113-3
Éléments essentiels visés par l'évaluation	
<p>Compétence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traiter une situation de vie liée à la classe de situations visée par le cours. 	<p>Catégories de savoirs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombres naturels • Opérations arithmétiques (addition, soustraction)

Critères d'évaluation et pondération	
<p>Critères d'évaluation de la compétence</p> <p>Interprétation adéquate de renseignements comportant des nombres (25 %)</p> <p>Écriture lisible et exacte de renseignements comportant des nombres (15 %)</p> <p>Interactions verbales adéquates sur des renseignements comportant des nombres (15 %)</p> <p>Détermination exacte d'un nombre (25 %)</p>	<p style="text-align: center;">Maîtrise des connaissances</p> <p>La maîtrise des connaissances suppose leur acquisition*, leur compréhension, leur application et leur mobilisation, d'où le lien d'interdépendance entre les connaissances et les critères d'évaluation de la compétence.</p> <p>* Évaluation explicite des connaissances (20 %)</p>

Précisions sur le contenu de l'évaluation

Les critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont pris tels qu'ils sont formulés dans le cours.

Précisions sur les critères d'évaluation

Interprétation adéquate de renseignements comportant des nombres

Ce critère mesure la capacité de l'adulte à :

- décoder des symboles, des notations et des termes d'arithmétique de base;
- discriminer les nombres lus ou entendus;
- établir des liens entre des renseignements appropriés à la situation;
- sélectionner les données utiles à la situation;
- classer ou comparer les nombres liés à la situation;
- faire des liens entre des nombres et la quantité qu'ils représentent.

Écriture lisible et exacte de renseignements comportant des nombres

Ce critère mesure la capacité de l'adulte à :

- transmettre des nombres de manière lisible;
- utiliser correctement le langage mathématique.

Interactions verbales adéquates sur des renseignements comportant des nombres

Ce critère mesure la capacité de l'adulte à :

- décoder les renseignements comportant une quantité ou un numéro;
- s'exprimer en utilisant correctement les symboles, les notations et les termes liés au langage mathématique.

Détermination exacte d'un nombre

Ce critère mesure la capacité de l'adulte à :

- compter par unité ou par bonds réguliers;
- effectuer des additions ou des soustractions simples à l'aide de moyens concrets ou d'une calculatrice.

La maîtrise des connaissances

L'évaluation des connaissances s'effectue par l'intermédiaire de l'évaluation de la compétence, à l'aide des tâches liées aux critères d'évaluation.

Pour ce cours, l'évaluation de certaines connaissances s'effectue de façon explicite.

La pondération

La pondération accordée à l'évaluation de la compétence est de 80 %. Celle attribuée aux connaissances évaluées de façon explicite est de 20 % (voir la répartition de ce pourcentage dans le tableau).

Ces pondérations ont été établies dans le but d'accorder une place prépondérante à l'évaluation de la compétence à traiter une situation et en fonction de la complexité et de l'importance relative des apprentissages qui y sont liés.

Les savoirs

Les savoirs visés par l'évaluation de la compétence sont énumérés, dans le cours MAT-B113-3, sous les libellés *Nouveaux savoirs prescrits* pour les catégories suivantes :

- Nombres naturels
- Opérations arithmétiques (addition, soustraction)

Spécifications des instruments d'évaluation

L'épreuve : nombre de parties, sections, déroulement et durée

L'épreuve est composée d'une seule partie, divisée en deux sections. Ces sections peuvent être administrées lors d'une même séance. La section « Évaluation des connaissances mobilisées » comporte deux volets : un volet écrit et un volet oral.

Durée totale de l'épreuve : 2 heures

Section « Évaluation explicite des connaissances » : 30 minutes

Section « Évaluation des connaissances mobilisées » : 90 minutes

- Volet écrit : 75 minutes
- Volet oral : 15 minutes

La composition de l'épreuve

Section « Évaluation explicite des connaissances »

La tâche à effectuer dans la section « Évaluation explicite des connaissances » consiste à répondre à des questions menant à des réponses courtes ou à des réponses plus élaborées.

Section « Évaluation des connaissances mobilisées »

Les tâches à effectuer dans la section « Évaluation des connaissances mobilisées », pour le volet écrit, sont des problèmes à résoudre présentés dans une ou plusieurs situations de vie liées à la représentation d'une quantité ou à la numération. Le volet oral consiste en une interaction verbale sur des propos liés à la représentation d'une quantité ou à la numération.

Les outils de collecte de données

Section « Évaluation explicite des connaissances »

L'adulte répond à des questions à réponses courtes et à réponses élaborées.

Section « Évaluation des connaissances mobilisées »

Volet écrit : L'adulte répond à des tâches de type « problème à résoudre ».

Volet oral : L'adulte répond verbalement à un interlocuteur sur des propos liés à la représentation d'une quantité ou à la numération.

Le matériel autorisé

Pour les deux sections de l'épreuve

- Une calculatrice ou une calculatrice scientifique

Les outils de jugement

Pour la section « Évaluation explicite des connaissances »

- Une clé de correction

Pour la section « Évaluation des connaissances mobilisées »

- Une clé de correction
- Une grille d'évaluation à interprétation critérielle comportant une échelle d'appréciation à cinq échelons

Le seuil de réussite

Le seuil de réussite est de 60 % pour l'ensemble de l'épreuve.

La reprise

L'épreuve doit être reprise en entier dans une version différente.